

DECISION DU PRESIDENT.CA 0013-2018

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU PRESIDENT.CA 001-2018

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du
Conseil d'administration au Pr sident.**

Objet de la d cision

Demande de tarifs de la Pr sidence de l'Universit  d'Angers.

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de tarifs de la Pr sidence de l'Universit  d'Angers pour la Journ e scientifique de l'association internationale de p dagogie universitaire.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 31 janvier 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **02 f vrier 2018**

FICHE NAVETTE
DEMANDE DE PAIEMENT EN LIGNE

PHASE 1- INITIATION DE LA DEMANDE

Composante/Service/Laboratoire : SERVICE FORMATION
(DRH).....

Objet de la recette : ORGANISATION DE LA JOURNEE SCIENTIFIQUE DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PEDAGOGIE
UNIVERSITAIRE.....(ci joint le budget prévisionnel < 9000 euros)

Nature de la recette : ponctuelle période concernée : 01/18 À 04/18

Référence du paiement Paybox :
..... : 107 AIPU 1

Tarif (s) unitaire (s) : 18 EUROS POUR LES ADHERENTS AIPU - 30 EUROS POUR LES
NON ADHERENTS AIPU

Date de vote par l'instance délibérative (conseil gestion, commission)/...../.....

Informations financières :

Centre Financier ...SERVICE FORMATION 900107.....

N° EOTP (le cas échéant) A créer un EOTP spécifique pour cette opération

Date souhaitée de mise en ligne du formulaire :06../.....01.../...18.....

Fait à ANGERS , le ...18./...12.../.....17..

Signature et cachet du demandeur **Le Directeur général des services
Olivier HUISMAN**

Envoi au service-comptabilite@listes.univ-angers.fr

**! Envoi à la cellule institutionnelle pour la validation des
tarifs par le Président (jusqu'à 9 999 € HT) ou le Conseil
d'Administration (à partir de 10 000 € HT)*.**

***sur proposition préalable des instances délibératives
(conseils, commissions...).**

cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr

**! Pour les colloques, au préalable faire valider le budget par la DAF (Kelly
Fromentin).**

PHASE 2- VISA DE L'AGENCE COMPTABLE

Accord

Refus

Visa du : 29/01/2018

**Agent Comptable
Olivier AGNELY**